

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 17 NOVEMBRE 2023**

L'An Deux Mille Vingt Trois, le DIX SEPT du mois de NOVEMBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, Maire de la commune.  
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., M GAUDECHON Ludovic est nommé secrétaire de séance.

Membres présents: MM. & Mmes DARCIS Philippe – BARBIER Stéphane - CANIVET Aurélie - DESREUMAUX Gaëtan – DHAILLY Karine – GAUDECHON Ludovic

Représentés : Mme BLIN Marie-Annick par M. DARCIS Philippe ; M. TOUZÉ Roland par M. DESREUMAUX Gaëtan

**Délibération n° 41/11/2023 – Délibération d'approbation du procès-verbal du 27 octobre 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 212-15,

Vu le projet du procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 27 octobre 2023 a été établi par le Maire et la secrétaire de séance désignée en la présence de Madame BLIN Marie-Annick.

Il convient, à ce titre, que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité valide et adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 octobre 2023.

*Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé les Membres présents,  
Pour copie conforme,  
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, le 20/11/2023*

<i>Le Maire,</i>  <i>Philippe DARCIS</i>		<i>Le secrétaire de séance,</i>  <i>Ludovic GAUDECHON</i>
---	---	---

*Publiée le 20/11/2023*

*Transmise au représentant de l'État le 20/11/2023*

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*